



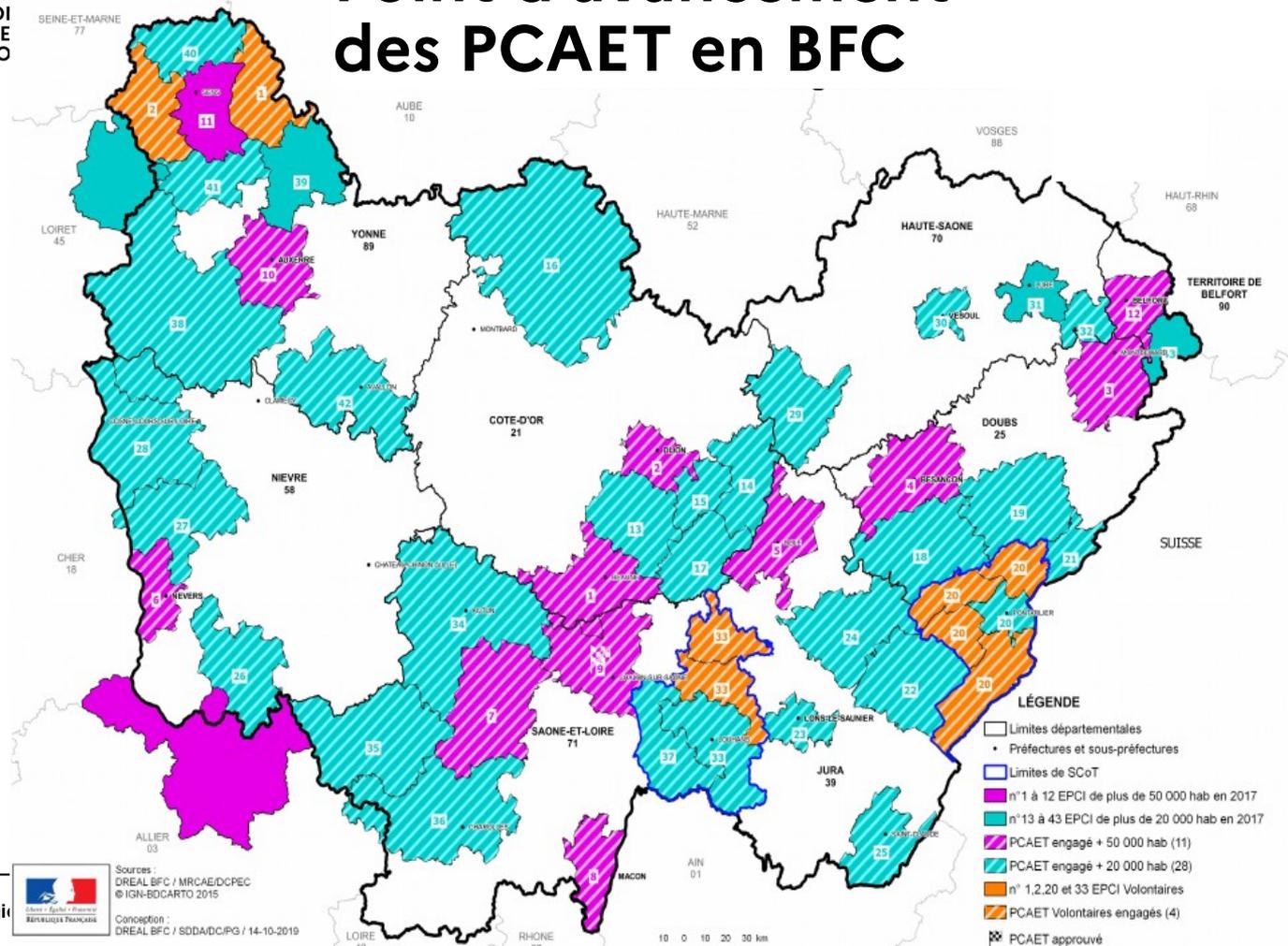
**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4^{ÈME} RENCONTRE DES TERRITOIRES PCAET DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTÉ

Mardi 6 octobre 2020

Point d'avancement des PCAET en BFC



- LÉGENDE**
- ▭ Limites départementales
 - Préfectures et sous-préfectures
 - ▭ Limites de SCoT
 - n° 1 à 12 EPCI de plus de 50 000 hab en 2017
 - n° 13 à 43 EPCI de plus de 20 000 hab en 2017
 - PCAET engagé + 50 000 hab (11)
 - PCAET engagé + 20 000 hab (28)
 - n° 1,2,20 et 33 EPCI Volontaires
 - PCAET Volontaires engagés (4)
 - PCAET approuvé

Sources :
DREAL BFC / MRCAE/DCPEC
© IGN-BDCARTO 2015

Conception :
DREAL BFC / SDDA/DC/PG / 14-10-2019



Evolution du cadre réglementaire : La stratégie Française pour l'Énergie et le Climat

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) adoptée le 21 avril dernier

Viser la neutralité carbone en 2050 :

- Décarboner complètement l'énergie utilisée en 2050
- Réduire de moitié nos consommations d'énergie

<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

Programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) adoptée le 21 avril également

Réduire fortement la consommation d'énergie (notamment sur les énergies fossiles)

Augmenter la capacité d'énergies renouvelables électriques de 100 % d'ici 2028

<https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

Evolution du cadre réglementaire : La loi énergie climat (8 novembre 2019)

- Atteindre la neutralité carbone en France d'ici 2050, en diminuant au minimum par 6 nos émissions de gaz à effet de serre ;
- Sortir progressivement des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables ;
- Rénover toutes les passoires thermiques d'ici 2030 ;
- Renforcer les contrôles pour lutter contre les fraudes aux CEE

<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

Evolution du cadre réglementaire : Décret tertiaire de juillet 2019

- Il précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).
- Réhabilitation énergétique de tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m²

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-34464-fnccr-guide-collectivites-decret-tertiaire.pdf>

Calendrier :

- 30 septembre 2021 : 1^{ère} échéance d'enregistrement des données de consommation sur OPERAT
- fin 2024 : analyse détaillée des données 2020-2023
- 30 septembre 2026 : échéance de déclaration des modulations
- fin 2031 : vérification de l'atteinte des objectifs 2030

Récap d'informations et de liens utiles sur le site de la DREAL :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-a8671.html>

<https://www.decret-tertiaire.fr/>

Evolution du cadre réglementaire : La loi d'orientation des mobilités (24 décembre 2019)

- Permet aux EPCI la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité : échéance au 31 mars 2021
- Foire aux questions sur le site de France Mobilité

<https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/faq>

- Fiches à destination des collectivités disponibles

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/M%C3%A9mo%20LOM.pdf>

- Pour les collectivités de plus de 100 000 habitants et les collectivités couvertes au moins en partie par un PPA
- Article 85 de la LOM : Dans le cadre du PCAET → étude sur l'opportunité de créer une zone à faibles émissions mobilité

Evolution du cadre réglementaire : Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire 10/02/20

- **Sortir du plastique jetable**
 - Série de mesures sur les périodes 2020-2025 2025-2030 ... 2035-2040
- **Mieux informer le consommateur**
 - Harmonisation des couleurs des poubelles, information sur les GES émis avec la consommation mobile et internet
- **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire**
 - Interdire l'élimination des invendus non-alimentaires
- **Agir contre l'obsolescence programmée**
 - Indice de réparabilité
- **Mieux produire**
 - De nouvelles filières pollueurs-payeurs sont créées avec des objectifs à atteindre en terme de réemploi de réparation, de réutilisation et surtout d'écoconception

Modernisation des SCoT

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Objectif : moderniser des schémas de cohérence territoriale (ScoT)

Évolutions prévues :

- **La structure**
- **Le contenu thématique** des SCoT s'articule autour de 3 grands piliers :
- **Le périmètre du SCoT**
- **Les postures** potentielles du SCoT, en particulier avec la **possibilité de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**, et d'établir un programme d'actions pour faciliter la mise en œuvre du ScoT.

Évolutions prévues entreront en vigueur le **1er avril 2021**.

Elles ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration ou de révision en cours à cette date, mais possibilité de faire application des évolutions prévues par cette ordonnance (sous certaines conditions).

Modernisation de la hiérarchie des normes

Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

Objectif : elle vise à rationaliser la hiérarchie des normes opposables aux SCoT, PLU(i), documents tenant lieu de PLU et de cartes communales.

Évolutions :

La lisibilité de cette hiérarchie des normes ("obligations de compatibilité et de prise en compte");

La mise en cohérence et simplification de cette hiérarchie des normes, notamment :

- en supprimant certains de ces liens juridiques ;
- en simplifiant les **niveaux d'opposabilité**
- en confortant le **rôle intégrateur du SCoT**

La rationalisation des délais de mise en compatibilité

La reconnaissance des notes d'enjeux de l'État

Ordonnance applicable aux documents de planification dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du **1er avril 2021**.

Possibilité, pour les SCoT dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 1er avril 2021, de faire application des évolutions prévues par cette ordonnance (sous certaines conditions).

Plan de relance de l'activité : Des mesures en faveur des territoires

Aide à l'adaptation des
forêts au changement
climatique
200 M €

Soutien à la restauration collective
(pratiques plus vertueuses pour l'environnement)
50 M €

Investissement dans le ré-
emploi et le recyclage
226 M €

Soutien aux transports
décarbonés :
Train (4,7 Mds €)
Vélo (200 M €)

Projets de territoires

Rénovation énergétique des
bâtiments publics
4 Mds €

Rénovation énergétique de
logements sociaux
500 M €

Dépollution
réaménagement
de friches
300 M €

Fonds chaleur
450 M€

Construction durable
et Revitalisation des
centres-villes
800 M €

Extension « Maprimerénov »
2 Mds €

Hydrogène vert

Plan de relance de l'activité : Les mobilités du quotidien

Plan vélo :

- Accélération massive des travaux d'aménagement de réseaux cyclables, sécurisés (multiplication des moyens au moins par 2)
- Pérennisation des installations temporaires mises en place au moment du déconfinement.
- Aide au développement d'un réseau suffisamment maillé et continu notamment en zone péri-urbaine
- Développement des places de stationnement sécurisé des vélos à proximité des pôles d'échanges dans un souci d'intermodalité

Transports collectifs : Études préalables à la mise en place de RER métropolitains

Mobilité électrique : Accélération du déploiement de bornes de recharge (objectif de 100 000 points de charge ouverts au public d'ici fin 2021)

► Appels à projets à venir pour sélectionner des projets

Plan de relance de l'activité : Dynamiques territoriales et contractualisation

Soutenir les dynamiques territoriales :

- Augmentation des fonds de la DSIL de 1 milliards d'euros
- Contractualisation avec les collectivités locales pour financer l'accélération de projets prêts à démarrer, en partenariat avec la Région
- Soutien à l'ingénierie de projet pour soutenir l'émergence de nouveaux projets (ANCT, AFD)

► Mobilisation de fonds de la DSIL, FNADT pour des projets de revitalisation des territoires, de transition énergétique, de santé, d'emploi, ...